

Nom de l'école	École Secondaire La Seigneurie	
Nom de la direction	Isabelle Simard	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte	Katia Ouellet (responsable du comité) Geneviève Boudreault, Aïсах-Diane Mantah et Olivier Litalien	
Année scolaire	2024-2025	
Adoption du CÉ	Cette version du plan de lutte a été adoptée par le conseil d'établissement (75.1) : le 2 décembre 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : 5 mai 2025 Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : 30 septembre 2025	
Nom du coordonnateur <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	Karine Menhouk	
Membres du comité du plan de lutte de l'école <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	Cindy Bérubé, TES EHDAA Denise Nicholls, TES Karine Menhouk, psychoéducatrice	
Mandat du comité du plan de lutte <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i>	<p>Les mandats sont de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que les jeunes savent où et à qui dénoncer; 2. S'assurer que des moyens d'éducation et de prévention de la violence sont mis en place. 3. Uniformiser et rendre efficace la gestion des événements; 4. Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les adultes; 5. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, élèves et personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation 	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publiciser des moyens de sensibilisation sur les médias sociaux - Afficher les photos des TES et des professionnel.le.s sur le site web - Mettre un lien de signalement sur le site web de l'école - Créer un aide-mémoire pour les victimes et les témoins à diffuser sur le site web - Centraliser les demandes de soutien : une même TES (local Accueil) recueille et distribue - Rappeler dans l'Info-Parents sur les différentes formes de violence et sur les moyens de dénonciation - Présenter les résultats Compass et le Plan de lutte au personnel - Créer une trousse d'intervention sur l'intimidation - Centraliser l'information en lien avec l'intimidation sur le Sharepoint - Prévoir des ateliers de prévention par niveau - Élaborer un plan de formation pour l'équipe-école

1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

L'analyse du portrait des manifestations de la violence effectuée à partir des sondages Compass de 2024

L'École secondaire de la Seigneurie accueille 1767 élèves, principalement du 2^e cycle du secondaire. Elle offre des programmes particuliers en Sport-études, Musique-études et Entrepreneuriat-études, dès le 1^{er} cycle, et le programme Langue-études dès le 2^e cycle. Deux parcours d'adaptation scolaire sont également offerts, Mozaïk et Formation préparatoire au travail. L'école emploie environ 175 membres du personnel (111 enseignants, 35 membres du personnel de soutien, 13 TES, 7 professionnels et 5 directions).

Le questionnaire Compass a été administré en 2024. 1387 élèves répondants ont été interrogés par cette firme externe (Université de Waterloo) sur leurs habitudes de vie et leurs pratiques, ainsi que les impacts sur celle-ci. Une amélioration générale du bien-être des élèves est constatée par rapport au sondage réalisé en 2022 (statistiques entre parenthèses).

Sentiment de sécurité

Le questionnaire nous apprend que 83% des élèves se sentent en sécurité (+2%). Bien que 17% ne se sentent pas en sécurité, le niveau de sentiment de sécurité chez les élèves fréquentant l'école est en général élevé. Dans le sondage Compass, on apprend que 67% (stable) des élèves croient que l'école s'assure que personne ne vit de l'intimidation. Ainsi, un tiers des élèves a l'impression que l'école agit peu ou pas du tout. Nos actions se doivent donc d'être plus visibles.

Violence

88% (+1%) des élèves n'ont pas subi de violence dans les 30 jours précédant l'administration du questionnaire et 93% (-2%) des élèves n'ont pas eu de comportements de violence et d'intimidation. Par conséquent, 7% (+2%) des élèves reconnaissent avoir adopté des comportements violents ou intimidants envers d'autres élèves. Pour les 12% qui ont subi de la violence, 8% (-3%) ont été agressés verbalement, 4% d'intimidation sociale, 3% (stable) ont été victimes de cyberintimidation, 2% (+1%) ont été agressés physiquement et 3% (+1%) ont été victimes de vol ou vandalisé. Les lieux à risque nommés par les élèves indiquent que seulement 20% des situations se déroulent à l'extérieur de l'école (-30%). Les lieux de vulnérabilité sont les corridors (28%), la classe (25%) et les casiers (12%). Enfin, 52% des jeunes ont déclaré être victimes de discrimination au moins quelques fois par mois **dans leur vie de tous les jours**.

Facteurs de protection

En facteur de protection, 77% sont heureux de fréquenter l'école (+3%), 76% (+7%) se sentent proches des personnes de leur école et que 81% (+2%) des élèves sentent qu'ils sont traités équitablement par les adultes. De plus, 79% (+7%) des élèves ont affirmé avoir des relations sociales positives et gratifiantes et 85% (+3%) des élèves se sentent aptes et compétents dans la réalisation des activités qu'ils jugent importantes pour eux. Enfin, un protocole d'intimidation et des paliers d'intervention universels sont déjà en place.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'année 2023-2024, des situations de violence sexuelle ont été dénoncées par les élèves.

Pour l'année 2024-2025, un registre des dénonciations est tenu par la direction et par le secrétariat général du CSS.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Plan d'effectif : TES à toutes les heures, deux psychoéducatrices, deux psychologues, 12 surveillants d'élèves, tutorat au premier cycle, super-tutorat, etc.	Direction	Parents Élèves Équipe-école	Mai 2024	
Locaux dédiés à l'accompagnement des élèves en difficulté : Intersection et Accueil	Directions adjointes	Intervenants Parents Élèves Équipe-école	Mai 2025	Révision du mandat du local Intersection
Promotion du bien-être dans le projet éducatif : poursuivre la mise en place d'un environnement sain et sécuritaire pour nos élèves.	Direction	Parents Élèves Équipe-école	Avril 2024	
Protocole d'intimidation et paliers d'intervention universels	Équipe-école	Parents Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Sondage COMPASS sur le bien-être	Compass	Élèves	Printemps 2024	
Sondage auprès des membres du personnel	Comité PLIV	Équipe-école	Octobre 2024	
Présentation au personnel des zones de vulnérabilité du sondage COMPASS et des moyens identifiés du Plan de lutte	Équipe de direction Catherine Diop, conseillère en promotion de la santé	Équipe-école	Décembre 2025	
Formation du personnel aux obligations liées au Plan de lutte	Équipe de direction	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Lecture individuelle du Plan de lutte par le personnel avec confirmation de lecture par formulaire	Équipe de direction	Équipe-école	Décembre 2025	
Diffusion d'un aide-mémoire sur le site web pour les victimes ou les témoins sur le site web	Comité PLIV	Parents Élèves Équipe-école	Juin 2025	
Publicité pour les moyens de sensibilisation sur les médias sociaux, dans les corridors et dans les toilettes	Comité PLIV Responsables des médias sociaux	Parents Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	

Élaboration d'un formulaire de plainte et coordination des demandes de soutien	Comité PLIV Direction	TES du local accueil Élèves Parents Équipe-école	Janvier 2025	
Formation sur l'approche développementale offerte au personnel	Comité PLIV	Parents Élèves Équipe-école	Selon la disponibilité des formateurs	
Formation des surveillants d'élèves	Équipe de direction et psychoéducatrice	Surveillants d'élève Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Élaboration d'un plan de formation pour le personnel pour l'année 2025-2026	Comité PLIV	Équipe-école	Mai 2025	
Comité bien-être	Karine Menhouk Catherine Diop, conseillère en promotion de la santé du CIUSSS	Parents Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	Élaboration des activités de prévention et information des parents par le biais de l'Info-parents
Sondage auprès des élèves pour préciser la nature des incidents de violence dans les corridors, en classe et à la caserie	Comité PLIV et comité étudiant	Élèves Équipe-école	Janvier 2025	
Promotion du code de vie inclusif	Dir. adjointes / enseignants	Élèves Parents Équipe-école	Août 2024	Code de vie 2024-2025 sans intimidation.docx
Départ des élèves de 1 ^{re} secondaire cinq minutes avant la cloche	Enseignant.e.s de 1 ^{re} secondaire	Élèves et enseignants de 1 ^{re} secondaire	Année scolaire 2024-2025	
Promotion des Semaines/Journées thématiques de prévention	Membres du comité bien-être et de comité diversité Comité étudiant	Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Révision de la distribution des casiers	Comité PLIV	Tous les élèves	Avril 2025	
Production d'un aide-mémoire pour les victimes et pour les témoins	Comité PLIV	Équipe-école	Mai 2025	
Pratiques universelles dans l'école et en classe pour favoriser le bien-être : promotion des valeurs du projet éducatif, accueil des élèves, écoute active, modélisation des comportements attendus, intervention immédiate lors de gestes inacceptables	Équipe-école	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	

Activités (lectures, discussions, etc.) sur des thèmes touchant la violence, l'intimidation, le civisme, le racisme, les conflits, la différence, l'homophobie, la discrimination, les stéréotypes, etc.	Enseignant.e.s d'adaptation scolaire, de français, d'anglais, de CCQ et d'univers social	Élèves	Année scolaire 2024-2025	
Inclusion des élèves d'adaptation scolaire aux conférences prévues pour le régulier pour le même regroupement d'âge	Enseignant.e.s et intervenants d'adaptation scolaire Équipe de direction	Élèves EHDAA Parents EHDAA	Année scolaire 2024-2025	
Accompagnement de la gestion des émotions, la connaissance de soi, les habiletés sociales, les relations, la gestion des conflits en CPP et en FPT (ateliers, scénarios sociaux, suivis individualisés)	TES Enseignant.e.s Professionnels	Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Inclure le Plan de lutte dans le Guide pour l'équipe-école	Équipe de direction	Équipe-école	Janvier 2025	
Organisation d'activités culturelles et sportives en collaboration avec le Parlement étudiant	Techniciens en loisirs	Élèves	Année scolaire 2024-2025	
Communication constante avec les partenaires sportifs pour une vision positive du sport	Équipe de direction Coordonnateurs de sport-études Partenaires sportifs	Élèves de sports-études Parents Partenaires sportifs	Année scolaire 2024-2025	
Activité de gestion du stress	Comité Hors Piste Totem	Élèves et enseignants de 1 ^{re} secondaire Élèves ciblés	Année scolaire 2024-2025	
Comité tutorat	Direction adjointe du 1 ^{er} cycle	Élèves de 1 ^{er} cycle Tuteurs	Année scolaire 2024-2025	Harmonisation des outils

Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place				
❶ Actions :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Actualisation fréquente et constante des mesures de sécurité et des protocoles entourant la surveillance des élèves et des adultes dans l'école.	Équipe de direction Équipe-école	Équipe-école Élèves	Année scolaire 2024-2025	
Assurer une vigie sur l'élaboration, la tenue ainsi que la reddition de comptes des activités et des contenus obligatoires en lien avec l'Éducation à la sexualité	Équipe de direction Membres du comité Éducation à la sexualité Enseignants.tes de Culture et Citoyenneté Québécoise (CCQ)	Élèves	Année scolaire 2024-2025	
Nomination d'un.e agent.e-pivot en prévention de l'exploitation sexuelle	Équipe de direction Karine Menhouk, agent.e- pivot en prévention de l'exploitation sexuelle Marie-Andrée Boivin, conseillère pédagogique Éducation à la sexualité du CSSPS	Équipe-école Élèves	Août-septembre 2024	
Conférence du policier sur la cybercriminalité et les sextos	Équipe de direction Policier-école	Élèves de 1 ^{re} secondaire Enseignant.e.s de 1 ^{re} secondaire	Novembre 2025	
Formation et utilisation de la trousse SEXTO	TES Policier-école, SPVQ	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Comité éducation à la sexualité	Aisah Diane-Mantah Myriam Beaulieu-Lessard Karine Beaulieu Prune-Iris Catteau	Parents Élèves Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Visite d'organismes comme Violence-info	Comité éducation à la sexualité	Élèves	Avril-mai 2025	

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Présenter le Plan de lutte aux parents du CE	Équipe de direction	Membres du CE	Décembre 2024	
Rendre accessible aux parents un document du plan de lutte (art. 75.1)	Équipe de direction	Parents Équipe-école	Au plus tard le 30 septembre de chaque année	Après l'approbation au CE, le plan de lutte sera déposé sur le nouveau site internet de l'école
Informers les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Équipe de direction	Parents Élèves	Au plus tard le 30 septembre de chaque année	Après l'approbation au CE, dans un Info-parents, le lien vers le document du plan de lutte ainsi que la procédure de plainte seront partagés. Publiciser dans l'agenda scolaire
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	Équipe de direction	Parents Équipe-école	Juin 2025	Sera déposée dans l'onglet Intimidation et violence sur le site web

Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

❶ Actions :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Équipe de direction	Parents Élèves Équipe-école	Au plus tard le 30 septembre de chaque année	Publiciser dans l'agenda scolaire et sur le site Internet de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Équipe de direction	Parents Élèves Équipe-école	Au plus tard le 30 septembre de chaque année	Publiciser dans l'agenda scolaire et sur le site Internet de l'école
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Équipe de direction	Parents Élèves Équipe-école	Au plus tard le 30 septembre de chaque année	Publiciser dans l'agenda scolaire et sur le site Internet de l'école

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

❶ Modalités prévues	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Étape 1 : Parler à l'intervenant.e concerné.e	Plaignant.e	Plaignant.e Intervenant.e concerné.e	Site Internet	Si insatisfaction, passer à l'étape 2.
Étape 2 : Consulter le supérieur immédiat de l'intervenant.e concerné.e	Plaignant.e	Plaignant.e Supérieur immédiat Intervenant.e concerné.e	Site Internet	Un traitement de 10 jours ouvrables s'applique. Si insatisfaction, passer à l'étape 3.
Étape 3 : Contacter le secrétariat général du Centre de Services Scolaires des Premières Seigneuries	Plaignant.e	Plaignant.e Secrétaire générale	Site Internet	Un traitement de 15 jours ouvrables s'applique. Si insatisfaction, passer à l'étape 4
Étape 4 : Contacter le Protecteur régional de l'élève	Plaignant.e	Plaignant.e Protecteur régional de l'élève	Site Internet du CSS et agenda scolaire	Un traitement de 20 à 35 jours ouvrables s'applique avant la transmission des conclusions.

Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel
Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

❶ Modalités prévues :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Étape 1 : Parler à l'intervenant.e concerné.e	Plaignant.e	Plaignant.e Intervenant.e concerné.e	Site Internet	Si insatisfaction, passer à l'étape 2.
Étape 2 : Consulter le supérieur immédiat de l'intervenant.e concerné.e	Plaignant.e	Plaignant.e Supérieur immédiat Intervenant.e concerné.e	Site Internet	Un traitement de 10 jour ouvrable s'applique. Si insatisfaction, passer à l'étape 3.
Étape 3 : Contacter le secrétariat général du Centre de Services Scolaires des Premières Seigneuries	Plaignant.e	Plaignant.e Secrétaire générale	Site Internet	Un traitement de 15 jours ouvrables s'applique. Si insatisfaction, passer à l'étape 4
Étape 4 : Contacter le Protecteur régional de l'élève	Plaignant.e	Plaignant.e Protecteur régional de l'élève	Site Internet et agenda scolaire	Un traitement de 20 à 35 jours ouvrables s'applique avant la transmission des conclusions.

ET/OU				
Effectuer un signalement à la police	Plaignant.e	Plaignant.e Police	911	
ET/OU				
Effectuer un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse	Plaignant.e	Plaignant.e DPJ	1-800-463-4834	
ET/OU				
Formuler une plainte au Protecteur régional de l'élève	Plaignant.e	Plaignant.e Protecteur régional de l'élève	Lien vers le formulaire de plainte	

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

❶ Modalités prévues	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Recevoir la dénonciation	Toute personne mise au courant d'une situation	Équipe de direction, TES, professionnels	Traitement immédiat en tout temps	
Informar la direction	Toute personne mise au courant d'une situation	Équipe de direction	Traitement immédiat en tout temps	
Évaluer la situation : événements, faits, gravité et risque de récurrence, consulter les caméras de l'école au besoin	Équipe de direction, TES, professionnels	Victime, auteur, parents, témoin, partenaires externes au besoin	Traitement immédiat en tout temps	
Intervenir en fonction de l'évaluation et appliquer le protocole d'intimidation selon le niveau de dénonciation et de récurrence	Équipe de direction, TES, professionnels	Enseignant.e.s, TES, professionnels, partenaires externes au besoin	Traitement immédiat en tout temps	
Assurer le suivi auprès des personnes concernées	Équipe de direction, TES, professionnels	Victime, auteur, parents, témoin, partenaires externes au besoin	Traitement immédiat en tout temps	
Consigner la situation dans le dossier électronique de l'élève (niveau du protocole) et compléter le formulaire d'attentes signifiées	TES, professionnels	Équipe de direction, TES, professionnels, enseignants	Traitement immédiat en tout temps	
Compléter le formulaire du Secrétariat général pour consigner l'incident.	Équipe de direction	Secrétariat général	Traitement immédiat en tout temps	

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés
Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPJ).

❶ Actions à prendre (selon la Fédération des CSS)	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Recevoir la dénonciation	Toute personne mise au courant d'une situation	Équipe de direction, TES, professionnels	Traitement immédiat en tout temps	
Aviser immédiatement la direction	Toute personne mise au courant d'une situation	Équipe de direction	Traitement immédiat en tout temps Traitement immédiat en tout temps	
Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.	Équipe de direction, TES, professionnels	témoins, victimes, auteurs	Traitement immédiat en tout temps	
Compléter la trousse SEXTO au besoin.	Équipe de direction, TES, professionnels formés	témoins, victimes, auteurs, policier-école	Traitement immédiat en tout temps	
Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.	Équipe de direction Professionnels.les	TES, professionnels	Traitement immédiat en tout temps	
Évaluer la légalité de l'acte et le risque de récidive.	Équipe de direction Professionnels.les	témoins, victimes, auteurs, policier-école	Traitement immédiat en tout temps	
Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.	Équipe de direction Professionnels.les	témoins, victimes, auteurs, policier-école	Traitement immédiat en tout temps	
Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.	Équipe de direction Professionnels.les	Parents	Traitement immédiat en tout temps	
Instaurer et appliquer des mesures de soutien et/ou des sanctions.	Équipe de direction TES, Professionnels.les	Élèves Parents Équipe-école	Traitement immédiat en tout temps	
Compléter le formulaire d'attentes signifiées	Équipe de direction TES, professionnels	témoins, victimes, auteurs	Traitement immédiat en tout temps	
Compléter le formulaire du Secrétariat général pour consigner l'incident.	Équipe de direction Personne désignée	témoins, victimes, auteurs	Traitement immédiat en tout temps	

Effectuer un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse	Équipe de direction, TES, professionnels, enseignant	Direction de la protection de la jeunesse	Traitement immédiat en tout temps	
---	---	--	--------------------------------------	--

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Mesures retenues :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Avoir un formulaire de dénonciation confidentiel accessible par un seul agent-pivot.	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Janvier 2025	
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	Équipe de direction TES Professionnels	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Utiliser les initiales dans toutes les communications écrites (Exemple : objet d'un courriel)	Équipe-école	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement et communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.	Équipe-école	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne son.ses enfant.s	Équipe-école	Parents	Année scolaire 2024-2025	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Équipe-école	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Direction adjointe	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés				
Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).				
❶ Mesures retenues :	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Le signalement à la DPJ est confidentiel (Nul ne peut dévoiler ou être contraint de dévoiler l'identité de la personne qui a fait un signalement (art. 44 LPJ)).	Équipe-école	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Le signalement ainsi que le dévoilement ne sont pas à partager avec les autres membres du personnel sauf si vous avez l'autorisation de l'élève ou de l'élève et ses parents pour les 13 ans et moins.	Équipe-école	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent. Dans ce contexte, la décision d'informer le parent sera prise en collaboration avec la DPJ	Équipe-école	Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne.s responsable.s	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Palliers d'intervention Protocole d'intimidation de l'école secondaire de la Seigneurie	Équipe-école	Élèves Équipe-école Parents	Année scolaire 2024-2025	
Violence à caractère sexuel – Mesures de soutien et d'encadrement				
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur) :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personne.s concerné.e.s	❹ Échéancier	❺ Remarques
Palliers d'intervention Protocole d'intimidation de l'école secondaire de la Seigneurie	Équipe-école	Élèves Équipe-école Parents	Année scolaire 2024-2025	

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Consulter le Protocole d'intimidation de l'école secondaire de la Seigneurie	TES Professionnel.le.s Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	

Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires				
❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Arrêt d'agir si compromission de sécurité	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Étude de cas et sanction disciplinaire en accord avec la loi	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école Secrétariat général	Année scolaire 2024-2025	

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Consigner les plaintes à l'aide du rapport sommaire du CSSPS et l'envoyer à la personne responsable de la consignation	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Compléter le formulaire du Secrétariat général	Équipe de direction Personne désignée	Secrétariat général	Année scolaire 2024-2025	

Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Consigner les plaintes à l'aide du rapport sommaire du CSSPS et l'envoyer à la personne responsable de la consignation	Équipe de direction	Élèves Parents Équipe-école	Année scolaire 2024-2025	
Compléter le formulaire du Secrétariat général	Équipe de direction	Secrétariat général	Année scolaire 2024-2025	

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (**à venir**).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité (dans le cours de CCQ) ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves à planifier
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école et le déposer dans Général;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte (élaborer) ;
- L'élève peut interpeller n'importe quel adulte de l'école qui réfèrera le dossier au TES de niveau. Possibilité de se présenter au local accueil pour rencontrer le TES de niveau.

Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Rappel des définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*).